

Les demandes d'une copie d'acte d'état-civil

Tout demandeur peut avoir communication d'un acte de naissance ou de mariage de plus de 75 ans.

Les modalités de délivrance des différents actes sont les suivantes :

- Copie intégrale ou extrait avec filiation d'un acte de naissance :

- * Où ? A la mairie du lieu de naissance.
- * Qui et comment ? En justifiant de son identité au guichet **ou** par courrier en indiquant les nom, prénoms et date de naissance de l'intéressé ainsi que les noms et prénoms de ses parents.

- Copie intégrale ou extrait avec filiation d'un acte de mariage :

- * Où ? A la mairie du lieu de mariage.
- * Qui et comment ? En justifiant de son identité au guichet **ou** par courrier en indiquant la date du mariage, les nom, prénoms et date de naissance des mariés ainsi que les noms et prénoms de leurs parents.

Acte de décès :

- * Où ? A la mairie du lieu de décès ou du dernier domicile du défunt.
- * Qui ? Toute personne, sans avoir à justifier sa demande ou sa qualité.

Afin de garantir le respect des règles de délivrance des actes de l'état-civil et ainsi lutter contre la fraude documentaire, les actes demandés par Internet et par courrier sont désormais adressés à la mairie du lieu de domicile des personnes qui en font la demande.